



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

N° DEL-2023-4-13

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Nature de l'acte :

Domaine et patrimoine  
Autres actes de gestion  
du domaine privé

OBJET :

Renouvellement de la  
convention de mise à  
disposition de locaux  
entre la Commune de  
THOIRY et l'Association  
Atelier Arts Créatifs de  
THOIRY

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

**Présents :** Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. THOMAS, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. GUIOTON, Conseiller Municipal délégué, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

**Absents :**

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

M. MILLET, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance :**

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L2121-29 et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association dénommée Atelier Arts Créatifs de THOIRY, enregistrée sous le numéro RNA W013000166, bénéficie depuis 2019 de la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal destiné à l'exercice de ses activités à caractère artisanal et artistique et situé dans le bâtiment situé au 74 rue des Cyprès (dans l'ancienne halte-garderie).

La convention étant arrivée à échéance le 31 août 2023, il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de quatre ans du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 31 Août 2027 inclus ; convention qui ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

Les locaux mis à disposition gracieusement par la Commune au profit de l'Association Atelier Arts Créatifs de THOIRY sont situés 74 Rue des Cyprès et sont constitués de la manière suivante :

- une grande salle d'une surface de 48,25 mètres carrés ;
- un local de stockage d'une surface de 11,30 mètres carrés ;
- un local de stockage d'une surface de 7,56 mètres carrés ;

soit une surface totale de 67,11 mètres carrés.

Seront partagés avec d'autres utilisateurs les locaux communs suivants :

- les couloirs ;
- les sanitaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes de la convention à renouveler entre la Commune de THOIRY et l'Association Atelier Arts Créatifs dont un exemplaire est joint en annexe, d'une part, et de l'autoriser à la signer, d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à renouveler entre la Commune de THOIRY et l'Association Atelier Arts Créatifs,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

FAIT A THOIRY,  
LE 26 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER



Accusé de réception en préfecture  
001-210104195-20230928-DEL-2023-4-13-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Certifiée exécutoire le 28/09/2023  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 28/09/2023